

Publié par : juridique
Date de dépôt : 21/07/2025
Date de retrait : 21/09/2025

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CANTON DE Trets
ARRONDISSEMENT
D'AIX EN PROVENCE



COMMUNE DE VENELLES

ARRÊTÉ DU MAIRE N° A 2025-325T
en date du 03 juillet 2025

**AUTORISATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
D'UN CAMION DE PLUS DE 5 TONNES LOGIGAZ
CHEMINS DE FONTCUBERTE ET DES FONTETES
M. BUMBALO LOGIGAZ**

AM/AQ/AG/FG/EE

Le Maire de la Commune de Venelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213.2,
Vu le Code de la Route, article R 411.8, et suivant
Vu l'arrêté du Maire n° A2020.440 AG en date du 4 JUIN 2020 attribuant délégation de fonctions et de signature à M Alain QUARANTA
Vu l'arrêté municipal numéro 39/1992 en date du 21 février 1992 interdisant la circulation des poids lourds de plus de 5 Tonnes sur le chemin de Fontcuberte,
Vu la demande de la société LOGIGAZ NORD prestataire pour le compte de BUTAGAZ 55 rue Sully 80047 AMIENS CEDEX 1 hse.logigaz@butagaz.com qui souhaite faire livrer du gaz de citerne à son client, Mr BUMBALO domicilié, 165 chemin des Fontêtes (accès par le chemin de Fontcuberte) 13770 Venelles,

--- o O o ---

Considérant qu'il convient d'autoriser à titre dérogatoire la circulation des véhicules dont le tonnage est supérieur à celui autorisé sur le chemin de Fontcuberte.

ARRETE

ARTICLE 1 : La société LOGIGAZ BUTAGAZ est autorisée à circuler dans le Chemin de Fontcuberte à **partir du CD 13 route de Saint Canadet** afin d'effectuer la livraison en gaz de son client, M BUMBALO, 165 chemin des Fontêtes.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable uniquement pour la période :

Du 15 juillet 2025 au 15 aout 2025

(un seul passage) entre 8 heures et 18 heures, pour le véhicule affecté à la livraison de gaz desservant la propriété de Mr BUMBALO. Le tonnage des véhicules ne devra pas dépasser **19 tonnes (dix-neuf tonnes)**.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté qui seront publiées dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux et transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

ARTICLE 5 : M. le directeur général des services de la Commune de Venelles, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à M. le Sous-préfet d'Aix en Provence au titre de ses compétences en matière de contrôle de légalité des actes.



Fait à Venelles, le 03 juillet 2025
Pour le Maire, par délégation,
L'adjoint délégué aux travaux,

Alain QUARANTA



COMMUNE DE VILLETIERS

ARRÊTÉ DU MAIRE N° A 2025-2527
en date du 03 juillet 2025

AUTORISATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
D'UN CAMION DE PLUS DE 5 TONNES LOGICAZ
CHEMINS DE FONTCUBERTE ET DES FORÊTES
M. BUMBALO LOGICAZ

ARRONDISSEMENT

Le Maire de la Commune de Villetiers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 2213-2
Vu le Code de la Route article R. 411-8 et suivants
Vu l'arrêté du Maire N° A2025-2491 en date du 4 JUILLET 2025 relatif à la délégation de fonctions
et de signature à M. Aïm Ouaranta
Vu l'arrêté municipal numéro 201992 en date du 21 février 1999 relatif à la circulation des poids
lourds de plus de 5 tonnes sur le chemin de Fontcuberte
Vu la demande de la société LOGICAZ NORD pressante pour le compte de BUTAGAZ 55 rue
Sully 80047 ANIENS CEDEX 1 free logicaz@butgaz.com del butgaz@butgaz.com au gaz de
chauffage à son client M. BUMBALO domicilié 165 chemin des Forêts l'accès par le chemin de
Fontcuberte) 13770 Villetiers

-----o-----

Considérant qu'il convient d'autoriser à titre exceptionnel la circulation des véhicules dans le tronçon
est supérieur à celui autorisé sur le chemin de Fontcuberte

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 La société LOGICAZ BUTAGAZ est autorisée à circuler dans le Chemin de
Fontcuberte à partir du CD 13 route de Saint-Casimir afin d'effectuer la livraison en gaz de son
client M. BUMBALO, 165 chemin des Forêts

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable uniquement pour la période

du 15 juillet 2025 au 15 août 2025

(un seul passage) entre 8 heures et 18 heures pour le véhicule affecté à la livraison de gaz
destinant la propriété de M. BUMBALO. Le tonnage des véhicules ne devra pas dépasser
19 tonnes (dix-neuf tonnes)

ARTICLE 3 Les infractions au présent arrêté ou à ses dispositions dans les conditions
réglementaires applicables sont constatées par procès-verbaux et référés aux Tribunaux
compétents.

ARTICLE 4 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de
Villetiers et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans
un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui
lui sont applicables.

ARTICLE 5 M. le directeur général des services de la Commune de Villetiers, M. le Commandant
de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller
à l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à M. le Sous-préfet d'Antony en Préfecture
en vue de ses compétences de maître de contrôle de légalité des actes.

M. Aïm Ouaranta, le 03 juillet 2025
Le Maire, par délégation
des fonctions et de signature

Aïm Ouaranta

